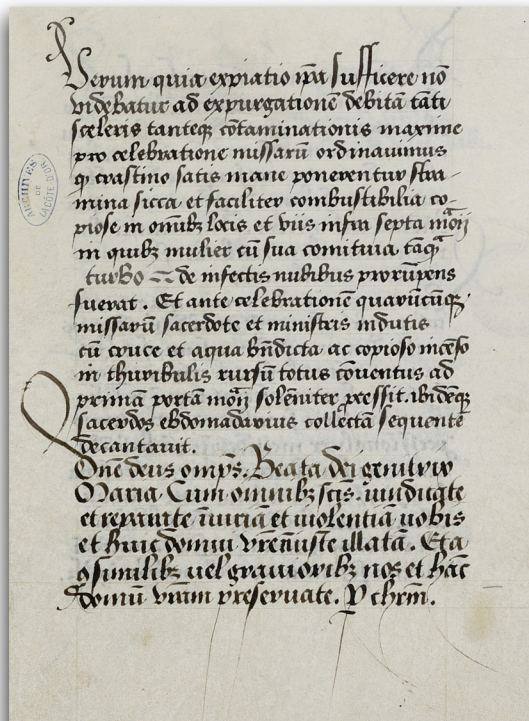




2015-2016

1501, 9 mai.— Abbaye de Cîteaux.

Cérémonies expiatoires pratiquées à Cîteaux en réparation de l'effraction dans le monastère de Marie de Savoie, épouse de Philippe de Hochberg, marquis de Rothelin, maréchal de Bourgogne, le 7 mai 1501, décrites par l'abbé.



Transcription :
[F. 7r]

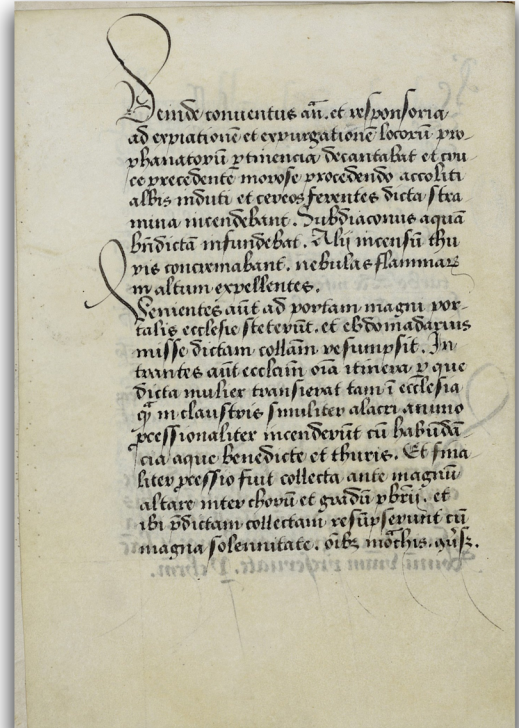
1. Verum quia expiatio illa sufficere non
2. videbatur ad expurgationem debitam tanti
3. sceleris tanteque contaminationis, maxime
4. pro celebratione missarum, ordinavimus
5. quod crastino satis mane ponerentur stramina sicca et faciliter combustibilia copiose in omnibus locis et viis infra septa monasterii
6. in quibus mulier cum sua comitiva tamquam
7. turbo de infectis nubibus prorumpens fuerat. Et ante celebrationem quarumcumque missarum, sacerdote et ministris indutis, cum cruce et aqua benedicta ac copioso incenso in thuribulis rursus totus conventus ad primam portam monasterii solenniter processit. Ibidemque sacerdos ebdomadarius collectam sequentem decantavit :
8. "Domine Deus omnipotens, Beata Dei genitrix Maria, cum omnibus sanctis, vindicatis et reparate injuriam et violentiam vobis et huic domui vestre injuste illatam. Et a consimilibus vel gravioribus nos et hanc domum vestram preservate. Per Christum..."



2015-2016

Transcription :
[F. 7v]

1. Deinde conventus antiphona et responsoria
2. ad expiationem et expurgationem locorum pro-
3. phanatorum pertinentia decantabat et, cru-
4. ce precedente, morose procedendo, accoliti
5. albis induti et cereos ferentes, dicta stra-
6. mina incendebant. Subdiaconus aquam
7. benedictam infundebat. Alii incensum thu-
8. ris concremabant, nebulas flammaram
9. in altum expellentes.



Traduction :
[F. 7r]

Mais, comme cette expiation ne semblait pas suffire à expurger la dette d'un si grand crime et d'une si grande contamination, surtout pour la célébration des messes, nous ordonnâmes que, le lendemain de bon matin, fût disposée en abondance de la paille sèche et facilement inflammable dans tous les lieux et chemins à l'intérieur des limites du monastère, par où la femme et ses compagnes, comme un tourbillon surgissant de nuages corrompus, avait fait irruption. Et, avant la célébration de quelque messe que ce soit, toute la communauté processionna de nouveau solennellement jusqu'à la première porte du monastère ; le prêtre et les ministres étaient habillés, précédés de la croix, avec l'eau bénite et un abondant encens dans les encensoirs.

Là, le prêtre hebdomadaire chanta la collecte suivante :

« Seigneur Dieu tout-puissant, Marie bienheureuse Mère de Dieu, avec tous les saints, vengez et réparez l'injure et la violence faites injustement à vous et à cette maison qui est vôtre. Et préservez-nous, ainsi que cette maison qui est vôtre, de faits semblables ou plus graves encore. Par le Christ... »



2015-2016

Latin

Document étudié n°7

Traduction :
[F. 7v]

Puis la communauté chantait les antiennes et répons destinés à expier et expurger les lieux profanés et, précédée de la croix, elle processionna tristement, tandis que les acolythes, revêtus de blanc et portant des cierges, mettaient le feu à ladite paille. Le sous-diacre répandait de l'eau bénite. Les autres brûlaient l'encens dans les encensoirs, lançant les fumées des flammes vers le haut.

Commentaire :

Le cahier de parchemin soigneusement calligraphié porte en tête la copie d'une bulle d'Innocent IV remettant les autorisations d'entrer à l'intérieur du monastère à la décision de l'abbé de Cîteaux. La suite du texte narre les faits : le marquis de Rothelin s'annonce à Cîteaux ; il est reçu avec les hommes de sa suite dans le monastère, tandis que l'on prépare un festin pour la marquise et les femmes de sa suite dans la basse cour. Mais la marquise entend entrer dans la clôture, arguant de son sang royal (elle est fille du duc de Savoie et petite-fille du roi Charles VII de France). Malgré la défense qui lui en est faite, la marquise s'impose, avec les femmes de sa suite. Après son départ, l'abbé procède à une aspersion d'eau bénite, pour réparer cette profanation. Mais cela ne suffit pas, et il faut des cérémonies expiatoires complémentaires.